Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20261110-DEL3101126IFCE-DE

EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents-représentés : 15
Votants : 15

***Date de* convocation : 02 novembre 2026**

Le dix novembre de l'an deux mille vingt six à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CAUBET, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur CAUBET Thierry, Maire, Madame LE GAC Jacqueline Adjointe au Maire, Monsieur BILLEBEAUD Alain, Adjoint au Maire, Madame HASCOËT Monique, Adjointe au Maire , Monsieur PRÉ Jean-Marie, Adjoint au Maire, Monsieur LE JEUNE Philippe, Monsieur BONSIGNE Bruno, Madame GOARDON Virginie, Madame BATTAIS Bérénice, Monsieur HÉNARD Joël, Madame KERDREUX Marine, Monsieur LE LAY Laurent, Madame Edwige LEPOT, Madame CADIOU QUÉAU Gwénaëlle.

Procuration : Madame Brigitte NICOLAS a donné procuration à Madame Monique HASCOËT

Secrétaire de séance : Madame HASCOËT Monique est nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2026 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

-2026-1011-1-SDEF : autorisation de signature d'une convention
-2026-1011-2-Ligne directrice de gestion –information de l'assemblée délibérante
-2026-1011-3-Elections –instauration de l'IFCE pour les cadres A
-2026-1011-4-Prix des services publics communaux pour 2027
-2026-1011-5-Prix des terrasses
-2026-1011-6-Autorisation de signature de l'avenant au contrat de groupe MNT
-2026-1011-7-Dossier berger Levrault –autorisation de signature du contrat de renouvellement de la prestation
-2026-1011-8-Octroi d'une subvention à Force T QUIMPER pour le Téléthon
-2026-1011-9-Octroi d'une subvention supplémentaire au CCAS
-2026-1011-10-aménagement bourg –terrassement
-2026-1011-11-Autorisation de signature des conventions avec le SDIS à l'occasion des « Illuminations » et avec la Protection civile de BREST
-2026-1011-12-Décisions modificatives au budget –DM 9-10-11
-2026-1011-13-Autorisation au Maire pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
-2026-1011-14-dossier location U véhicule FORD –autorisation de signature
-2026-1011-15-Groupama : autorisation de signature du contrat d'assurance pour le véhicule de location U
-2026-1011-16-renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait de post paiement avec l'ANTAI à compter du 01 janvier 2027
-2026-1011-17-Autorisation accordée au Maire pour formuler des demandes de subventions auprès du département pour l'acquisition de 2 climatiseurs
-2026-1011-18-Autorisation de signature d'une convention avec Objectif Emploi Solidarité pour 2027
-2026-1011-19-Produits divers de gestion courante, transaction avec le CMB
-2026-1011-20-Eclairage de Noël –autorisation de signature des conditions proposées par l'entreprise Dédé FEREZOU
-2026-1011-21 –Autorisation de signature du règlement de mise à disposition d'une scène mobile par le Conseil Départemental du Finistère
-Affaires diverses

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20261110-DEL3101126IFCE-DE

3–2026-1011-3-ÉLECTIONS-INSTAURATION DE L'IFCE pour les cadres A

Monsieur Le Maire, propose l'instauration de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire lors des opérations électorales pour les cadres A qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées aux cadres B et C.

Au préalable, ce document a fait également l'objet d'une consultation pour avis auprès du CST et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Fonctionnaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de catégorie A sont éligibles

Monsieur Le Maire expose que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et des consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), (catégorie B et C)
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :
  - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
  - D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

- Pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :
  - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
  - D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20261110-DEL3101126IFCE-DE

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et d'adopter la résolution suivante :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
Vu l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,
Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Après avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service (Le cas échéant)
Administrative	A	Attaché et attaché pcipal	Secrétaire générale de mairie

Article 2 :
D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 :
Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20261110-DEL3101126IFCE-DE

Article 4 :
D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 4 (de 0 à 8) [1] le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Article 5 :
Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 3.

Article 6 :
L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.
Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.
Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 7 :
D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 8 :
Précise que L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 9 :
Dit Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 10 :
Dit que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Instaure l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections comme prévu et
Décide que le coefficient définitif retenu sera de 6

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	**Contre**	**Abstention**
Instauration de l'IFCE	**15**	**0**	**0**

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Thierry CAUBET



[1] *Le chiffre est compris entre 0 et 8*